

# Charte d'interopérabilité pour les échanges de données dans le domaine de l'aide à domicile basés sur le standard ESPPADOM



date : 18 Novembre 2016 - version : 1.0

## LE CONTEXTE

---

La loi donne aux Conseils départementaux la responsabilité de gérer et de verser les aides à la personne : allocations personnalisées d'autonomie (APA), prestations de compensation du handicap (PCH), aides sociales à domicile et en établissement.

La modernisation de l'organisation de l'aide à domicile impose un contrôle d'effectivité des prestations sur la base d'échanges d'informations (plan d'aide, compte-rendu d'intervention, facture) entre les départements prescripteurs / financeurs et les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Le remplacement des échanges par courriers / feuilles de pointage / factures imprimées, etc. par des échanges informatisés entre logiciels :

- réduit les temps et coûts de traitement pour les financeurs comme pour les prestataires,
- permet un meilleur contrôle du versement des aides,
- améliore le suivi qualitatif des aides à domicile.

Depuis 2009, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) soutient le format informatique ESPPADOM, dont la finalité est la dématérialisation des échanges entre les financeurs - principalement les départements - et les services d'aide et d'accompagnement à domicile et l'amélioration de l'interopérabilité entre les logiciels qu'ils utilisent.

La CNSA encourage la diffusion de ce standard au sein des départements au travers des financements accordés par les conventions de modernisation de l'aide à domicile.

## L'INTEROPÉRABILITÉ

---

L'interopérabilité est la capacité que possède un produit ou un système, dont les interfaces sont intégralement connues, à fonctionner avec d'autres produits ou systèmes existants ou futurs et ce sans restriction d'accès ou de mise en œuvre.

Un cadre d'interopérabilité est une approche concertée de l'interopérabilité pour les organisations qui souhaitent travailler ensemble à la délivrance conjointe de services.

Au sein de son champ d'application, il spécifie un ensemble d'éléments communs tels que le vocabulaire, les concepts, les principes, les politiques, directives, recommandations, normes, spécifications et pratiques.

## LE STANDARD ESPPADOM

---

Le standard ESPPADOM formalise les messages informatiques échangés entre les logiciels des financeurs et des prestataires de services à domicile aux personnes en perte d'autonomie, autour de 3 axes :

- le plan d'aide à la personne et la commande de prestations à domicile,
- le compte-rendu de délivrance des prestations commandées,
- la facturation de ces prestations.

ESPPADOM est un standard ouvert, maintenu par une organisation sans but lucratif (association EDESS – loi 1901), avec la participation de nombreux acteurs : CNSA, représentant de Conseils départementaux, fédérations d'associations de services d'aide et d'accompagnement à domicile, éditeurs de logiciels.

ESPPADOM a démontré sa fiabilité et sa stabilité dans le cadre de son application dans un contexte réel d'utilisation, sans empêcher les innovations :

- sur le plan fonctionnel, en s'appuyant sur un vocabulaire, des concepts et des scénarios d'échanges rédigés en commun, il permet le suivi et le contrôle d'effectivité des prestations à domicile et une utilisation optimale des aides publiques,
- sur le plan informatique, il permet éviter la prolifération coûteuse de choix de formats d'échanges hétérogènes, sans toutefois imposer une solution unique de mise en œuvre technique.

ESPPADOM est indépendant de toute infrastructure technologique, logicielle ou bien matérielle d'un constructeur ou d'un éditeur. Son utilisation est libre de droits et compatible avec les logiciels libres et les logiciels propriétaires.

La spécification fonctionnelle et technique du standard est complète, publique, sans restriction ni d'accès ni de mise en œuvre. Elle est disponible gratuitement. Ses évolutions se font sur la base d'un processus de décision transparent, ouvert, et accessible à toutes les parties intéressées.

## POURQUOI UNE CHARTE ?

---

La démarche rejoint celle menée par d'autres organismes :

- GS1 France, dont l'objectif est d'apporter son expertise au service des entreprises pour co-concevoir des standards ouverts et interopérables et qui a élaboré notamment une charte pour les

solutions de facturation électronique<sup>1</sup>,

- la Fédération LESSIS, auteur de la Charte de Bonnes Pratiques en systèmes d'information de santé (BP6)<sup>2</sup>

La présente charte s'inspire très largement de leurs travaux ainsi que du Référentiel général d'interopérabilité de l'état<sup>3</sup>.

L'objectif est de mettre en avant la volonté de l'éditeur de logiciel signataire de cette charte :

- de respecter un cadre d'interopérabilité commun, la concurrence jouant alors sur la qualité des services offerts par le logiciel et non sur des restrictions techniques,
- d'appliquer le standard ESPPADOM et le faire progresser sur le plan qualitatif,
- de s'engager vis à vis des maîtres d'ouvrage publics à respecter des « bonnes pratiques », garantes de qualité de service: ouverture, sincérité, ...

La signature de cette charte constitue un engagement moral et non un engagement contractuel.

## LE SIGNATAIRE S'ENGAGE À ...

---

### UNE INTEROPÉRABILITÉ EN CONFORMITE AVEC LE STANDARD ESPPADOM

1. garantir la conformité de ses logiciels et produits aux spécifications publiées, pour traiter les messages en émission et/ou en réception ;
2. fournir des éléments de preuve de conformité, publics et reproductibles ;

### UNE PARTICIPATION ACTIVE AUX EVOLUTIONS

3. participer activement aux groupes de travail pour maintenir et faire évoluer le standard et partager son expérience sur sa mise en œuvre;
4. mettre à disposition ses documents techniques ne relevant pas du secret industriel ;
5. lors des évolutions des spécifications, mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour développer une nouvelle version de l'interface requise, et communiquer une date cible de mise à disposition ;

---

<sup>1</sup> <http://www.gs1.fr/Publications/Publications/Charte-de-l-Interoperabilite-des-solutions-de-facturation-electronique>

<sup>2</sup> [http://www.lesiss.org/445\\_p\\_29984/2012-06-charte-bpsis.html](http://www.lesiss.org/445_p_29984/2012-06-charte-bpsis.html)

<sup>3</sup> <http://references.modernisation.gouv.fr/interoperabilite>

6. désigner un «correspondant technique ESPPADOM» dont les coordonnées seront publiques via le site [www.edess.org](http://www.edess.org) ou d'autres sites internet ou documents ;

#### **UNE DEMARCHE OUVERTE**

7. ne pas imposer de restrictions d'acquisition ou d'utilisation pour l'organisme qui souhaite mettre en œuvre le standard ;
8. mettre en œuvre le standard sans contraintes ni coûts de déploiement supplémentaires en dehors des coûts (humains, organisationnels, matériels...) nécessaires ou induits par la mise en conformité des systèmes existants ;
9. garantir que l'interopérabilité n'occasionne pas de frais de fonctionnement cachés, notamment lorsque les messages électroniques transitent par des opérateurs différents ;

#### **UNE DEMARCHE SINCERE**

10. garantir la qualité et la sincérité des données transmises via les messages ESPPADOM ;
11. dans le cadre d'une consultation ou d'un appel d'offres, apporter au donneur d'ordre une information complète et sincère sur les cas d'usages implémentés au sein de son offre :
  - implémentation des messages en cours de développement, avec un calendrier de réalisation qui l'engage,
  - implémentation effectivement réalisée et mise en pratique sur des départements, pour les 3 messages ou seulement certains d'entre eux ;
12. accepter les audits techniques d'organismes indépendants non-commerciaux.

Organisme, représentant, date, signature